

**Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal
du lundi 19 février 2024
Commune de CRESSONSACQ**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 19 février, à 18 h 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la Présidence de Monsieur Hubert DOISY, Maire.

Etaient Présents : Madame PARIGOT Marianne, Madame LECOINTE Delphine, Monsieur GROHE Jean-Pierre, Monsieur MORET Régis et Monsieur LAMARRE Michel.

Absents excusés : Madame ALEXANDRE Elise, Madame VEKEMAN Noémie, Monsieur MERMOUX Cédric (pouvoir Monsieur LAMARRE Michel), Monsieur D'AMBRA Jérémy (pouvoir Madame LECOINTE Delphine) et Monsieur GRIMAUX Stéphane.

Secrétaire de séance : Madame LECOINTE Delphine.

Avant de démarrer la séance, les secrétaires ont l'autorisation de Monsieur le Maire pour la diffusion d'un message à l'assemblée, à propos d'un évènement qu'elles ont subi.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous sommes ici pour effectuer le travail administratif de votre commune, ce qui implique que nous ne faisons qu'appliquer scrupuleusement les décisions prises par votre assemblée.

Il n'est pas normal que nous soyons prises à partie dans les échanges houleux qui peuvent être générés par la politique que vous menez, et encore moins lorsque ces réflexions publiques viennent d'un conseiller de la commune.

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir respecter notre statut et espérons qu'à l'avenir, plus aucun excès de langage ou excès de zèle ne sera portés à notre rencontre par des élus.

A la suite de cette mise au point, le Conseil Municipal a examiné les points suivants.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, l'assemblée nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur le Maire propose Madame LECOINTE Delphine qui accepte.

Madame LECOINTE Delphine est élue à l'unanimité.

POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Après l'envoi du procès-verbal de la réunion du la séance du 15/01/2024, aucune correction n'est demandée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

3) DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A PRESCRIRE UNE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU 2024-02-19-5

Monsieur le maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis,

La modification simplifiée a pour objectif de permettre et de clarifier l'implantation d'un nouvel équipement sportif sur le territoire communal sur différents sites d'implantation envisagés et de faciliter l'instruction des différentes demandes d'autorisation d'urbanisme. En effet, certaines problématiques ont été relevées au fur et à mesure de l'application du PLU depuis son approbation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser ou de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de majorer de plus de 20% les possibilités de construction, de diminuer les possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ou d'appliquer l'article L131-9 du code de l'urbanisme,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre ni dans le champ d'application de la procédure de révision, ni dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et peut être réalisé dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BROCHOT Milène.

Madame BROCHOT Milène, Chargée de la mobilité et planification à la C.C.P.P qui sera en charge des travaux de préparation de la modification du PLU nécessaire aux objectifs poursuivis, informe l'assemblée de l'état actuel du PLU et des modifications nécessaires à une meilleure perception et application de celui-ci. Elle précise que le Plan d'Aménagement du lotissement prendra fin le 20 mars 2024 et qu'à partir de cette date, les règles d'urbanisme du lotissement seront les mêmes que celles du PLU de la Commune.

La modification simplifiée a pour objectif de permettre et de clarifier l'implantation d'un nouvel équipement sportif sur le territoire communal sur différents sites d'implantation envisagés et de faciliter l'instruction des différentes demandes d'autorisation d'urbanisme. En effet, certaines problématiques ont été relevées au fur et à mesure de l'application du PLU depuis son approbation.

Des réunions seront programmées avec les membres du Conseil Municipal afin d'étudier les points à modifier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité les propositions énumérées ci-dessus et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

FORFAIT CCPP MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU 2024-02-19-6

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2024 (2024-02-19-5) entérinant la convention de prestation avec la Communauté de Communes du Plateau Picard pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes,

Considérant qu'il convient d'effectuer une modification simplifiée du PLU pour permettre de clarifier l'implantation d'un nouvel équipement sportif sur le territoire communal sur différents sites d'implantation envisagés et faciliter l'instruction des différentes demandes d'autorisation d'urbanisme,

Monsieur le maire indique que le forfait de rémunération pour ce type de modification est de 1700 € si la commune fournit les pièces du PLU en format word et dwg ou sig et 200 € supplémentaires si la commune ne peut le faire et si les modifications souhaitées n'induisent pas une modification de l'ensemble du règlement écrit et/ou la réalisation d'un nouveau schéma dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et 400 € supplémentaires le cas échéant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire. Ils lui donnent tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

4) ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES 2024-02-19-7

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Considérant que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Considérant que ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Considérant qu'elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Concertation publique en Mairie du 26 février 2024 au 7 mars 2024,
- Recensement des remarques sur un registre en Mairie ou par e-mail à cressonsacq.mairie@orange.fr

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

MÉTHANISATION : 0 POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION
PHOTOVOLTAÏQUE : 3 POUR, 3 CONTRE 2 ABSTENTION

ÉOLIEN : 1 POUR 6 CONTRE 1 ABSTENTION
GÉOTHERMIE : 2 POUR 3 CONTRE 3 ABSTENTION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité les modalités de la concertation telles que présentées ci-dessus et décident de ne pas définir de zones d'accélération d'énergies renouvelables de méthanisation, de photovoltaïque, d'éolien et de géothermie dans l'attente des observations recueillies à la suite de la consultation publique. Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

5) PRÉSENTATION DEVIS PORTE ET FENÊTRES BATIMENTS PUBLICS 2024-02-19-8

Vu la demande de remplacement de la porte de la sortie de secours de la Mairie ainsi que des fenêtres et volets des logements A et B du 2 rue Neuve,

Vu l'accord des membres du Conseil Municipal pour l'étude de ce projet,

Considérant les devis ci-dessous des sociétés « SARL DEMULE » et « SBP »,

Devis fenêtres et volets :

SARL DEMULE (volet roulant solaire)	18 954.00 € HT
SARL DEMULE (volet roulant filaire)	14 922.90 € HT
SBP (volet motorisation pilotée solaire, radio hybride)	13 847.52 € HT

Devis porte arrière mairie :

SARL DEMULE :	3 107.70 € HT
SBP :	3 651.72 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, ont adopté les devis pour le remplacement de la porte de la sortie de secours de la Mairie ainsi que des fenêtres et volets des logements A et B du 2 rue Neuve, de l'entreprise « SARL DEMULE » et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

6) DIVERS

Demande d'un administré : mise en place de trottoirs goudronnés et de caniveaux rue du Moulin, ainsi que la réalisation d'un parking Grande Rue « château d'eau ». Un devis va être demandé à la société PIVETTA.

Arrêté d'alignement : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté d'alignement doit-être pris rue La Couturelle à la demande de la société A.E.T.

Salle Communale : Modifier le contrat de location en indiquant que le tri sélectif doit-être effectué avant l'état des lieux de sortie. Une affiche «rappel du tri sélectif » sera installée à la salle communale.

Château d'eau : Une étude va être faite pour démonter le château d'eau qui menace de s'effondrer. Des devis seront demandés.

Secrétariat : Monsieur le Maire rappelle que les Secrétaires de Mairie sont présentes pour effectuer le travail administratif de la Commune, ce qui implique qu'elles ne font qu'appliquer scrupuleusement les décisions prises par l'assemblée et ne doivent être prises à partie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40 minutes.